

CONCOURS
Craftsman célèbre 1 an chez RONA & Réno-Dépôt
Gagnez 1 800 \$ de produits Craftsman

ORGANISATEUR

- 1) RONA inc. (l'« Organisateur ») est l'organisateur du concours « Gagnez 1 800 \$ de produits Craftsman » (le « Concours »).

ADMISSIBILITÉ

- 2) Le Concours débute le 31 octobre 2019 à 12h01 (heure de l'Est) (la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine le 27 novembre 2019 à 23h59 (heure de l'Est) (la « Date de clôture du Concours »).
- 3) Le Concours s'adresse exclusivement aux résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la Date d'ouverture du Concours.
- 4) Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au Concours : l'Organisateur, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'Organisateur, leurs franchisés, leurs agences de publicité et de promotion, leurs marchands affiliés, leurs fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent Concours, les employés, mandataires et représentants des personnes mentionnées ci-dessus, de même que toute personne avec qui ces personnes sont domiciliées ou avec lesquelles elles ont un lien de parenté immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère) et leur conjoint légal ou de fait, qu'ils soient domiciliés ensemble ou non.

COMMENT PARTICIPER

- 5) Le participant peut participer en ligne à
 - a. www.rona.ca/fr/concours-craftsman
 - b. www.rendepot.com/fr/concours-craftsman

Entre la Date d'ouverture du Concours et la Date de clôture du Concours, le participant doit fournir toutes les informations requises dans le formulaire de participation pour être admissible au tirage. Limite d'un (1) enregistrement par code postal et adresse courriel, par participant, et par bannière (RONA et Réno-Dépôt) pour la durée du Concours. Les inscriptions additionnelles seront disqualifiées. Un individu ne peut pas utiliser plus d'une (1) adresse courriel pour s'enregistrer au Concours.

- 6) Les véritables prénoms et noms des participants devront être inscrits sur le formulaire de participation. Les formulaires sur lesquels figurent les noms de personnes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité ou des noms d'emprunt, des noms porte-bonheur ou tout nom substitué au nom véritable du participant seront disqualifiés et les personnes ayant soumis un tel formulaire ne pourront bénéficier du Prix (défini ci-après) offert dans le cadre de ce Concours.
- 7) Le courriel du participant sélectionné au hasard lors du tirage doit être valide pour que la personne puisse être déclarée gagnante.
- 8) Toute participation enregistrée frauduleusement sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un Prix (défini ci-après).
- 9) Afin de participer au Concours, les témoins (« cookies ») doivent être acceptés.

10) Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Il faut toutefois avoir accès à l'Internet et à un compte de courrier électronique pour participer au Concours. *Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et autres établissements mettent gratuitement des ordinateurs à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés hébergent gratuitement des comptes de courrier électronique.

PRIX

11) Il y a deux (2) prix à gagner (Le(s) « Prix ») d'une valeur approximative de 1 800 \$ chacun, pour une valeur totale de 3 600 \$.

Le premier prix est constitué de produits Craftsman chez RONA. Les cinq (5) produits inclus dans le prix sont les suivants :

- Ensemble de 8 outils sans fil Craftsman, 20V Lithium-Ion CMCK800D2 - Valeur de 649 \$
- Souffleur sans fil Craftsman, 20 V, 350 pi³/min CMCBL720M1 – Valeur de 199 \$
- Établi Craftsman, 6 tiroirs, 41" x 18" x 34", rouge et noir CMST24160RB – Valeur de 599\$
- Ensemble de rangement Versatrack Craftsman, 20 pièces CMST22000 – 99.99 \$
- Ensemble d'outils pour mécanicien Craftsman CMMT82331 - Valeur de 249 \$

Ce premier prix sera attribué par tirage au hasard à un (1) participant s'étant enregistré à l'aide du formulaire disponible au www.rona.ca/fr/concours-craftsman.

Le deuxième prix est constitué de produits Craftsman chez Réno-Dépôt. Les cinq (5) produits inclus dans le prix sont les suivants :

- Ensemble de 8 outils sans fil Craftsman, 20V Lithium-Ion CMCK800D2 - Valeur de 649 \$
- Souffleur sans fil Craftsman, 20 V, 350 pi³/min CMCBL720M1 – Valeur de 199 \$
- Établi Craftsman, 6 tiroirs, 41" x 18" x 34", rouge et noir CMST24160RB – Valeur de 599\$
- Ensemble de rangement Versatrack Craftsman, 20 pièces CMST22000 – 99.99 \$
- Ensemble d'outils pour mécanicien Craftsman CMMT82331 - Valeur de 249 \$

Ce deuxième prix sera attribué par tirage au hasard à un (1) participant s'étant enregistré à l'aide du formulaire disponible au www.rendepot.com/fr/concours-craftsman.

TIRAGE

12) Le 4 décembre 2019 à 10h00 (heure de l'Est), deux (2) participants seront sélectionnés de façon électronique et aléatoire par l'Organisateur au 220 chemin du Tremblay, Boucherville, Qc, J4B 8H7 et deviendront les gagnants d'un Prix de ce Concours. Un participant sera sélectionné parmi les participations reçues via le formulaire disponible sur le site de la bannière RONA et un participant sera sélectionné parmi les participations reçues via le formulaire disponible sur le site de la bannière Réno-Dépôt. Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes admissibles participant au tirage. Il y a une limite d'un (1) Prix par participant, peu importe la bannière et une limite de deux (2) Prix au total.

ATTRIBUTION DES PRIX

- 13)** Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :
- a) être rejoint par l'Organisateur via courrier électronique dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant le tirage. Si le participant n'est pas rejoint dans le délai prescrit, il perdra automatiquement son Prix sans aucun recours ou autre forme de compensation. Sa participation sera annulée et un deuxième participant sera sélectionné. Si le deuxième participant n'est pas rejoint dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et un troisième participant sera sélectionné, sous les mêmes conditions. Dans le cas où ce dernier ne pourrait être rejoint dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la troisième sélection, ce Prix ne sera pas remis;
 - b) avoir accepté le Prix, tel que décrit au présent règlement (le « Règlement »), lequel Prix ne pourra pas être transféré à une autre personne, substitué par un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre une somme d'argent ou toute autre forme de compensation, sous réserve de ce qui est prévu à la clause 22) ci-dessous;
 - c) avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire ») qui lui sera transmis par courrier électronique et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le Formulaire ; et
 - d) Répondre correctement à une question d'habileté mathématique dans un temps limité sans assistance mécanique ou autre qui sera posée par courriel.

En participant au Concours et en signant le Formulaire, le gagnant donne aussi son consentement aux modalités et conditions du présent Règlement et, sauf là où c'est interdit, il autorise l'Organisateur à utiliser son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image, sa voix et ses déclarations à l'égard du Concours sans compensation. En signant ce Formulaire, le gagnant déclare aussi qu'il accepte le Prix et dégage l'Organisateur et Craftsman de toute responsabilité pouvant découler de sa participation au Concours, ou encore de l'attribution ou de l'utilisation du Prix, dans la mesure où cette responsabilité ne découle pas du fait personnel de l'Organisateur ou de son représentant.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent Règlement ou d'accepter son Prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa seule discrétion, annuler le Prix ou si le temps le lui permet, procéder à une autre sélection jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant de ce Prix, en conformité avec le présent Règlement.

PRIX

- 14)** Dans un délai de **cinq (5) jours ouvrables** suivant la réception du Formulaire dûment rempli et signé et de la réponse réussie à la question d'habileté mathématique, l'Organisateur communiquera avec le gagnant du Prix afin de prendre les dispositions requises liées à la remise du Prix au gagnant. Le gagnant pourrait devoir se rendre dans une succursale d'une bannière correspondant à celle sélectionnée lors de la participation au Concours pour recevoir son Prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 15) Vérification.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'Organisateur. Tout tel document qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, reçu ou transmis en retard ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au Prix.

- 16) Renseignements personnels.** En participant à ce Concours, le participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la distribution de ses renseignements personnels (renseignements qui identifient le participant comme un individu, tels que : numéro de téléphone, âge et adresse) par l'Organisateur pour des raisons d'application, d'administration et de réalisation du Concours. L'Organisateur ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à une tierce partie, sauf si cela est nécessaire pour l'administration du Concours.
- 17) Inscription en ligne.** En soumettant une inscription en ligne, tous les participants reconnaissent et consentent à ce que les renseignements personnels qu'ils ont fournis soient conservés et enregistrés sur le serveur de l'Organisateur et/ou le serveur des responsables de l'entretien du site Web et/ou de l'administrateur du Concours. Si des participants ont indiqué qu'ils souhaitent recevoir des communications ou autres offres à une période ultérieure, l'Organisateur peut alors utiliser ces renseignements personnels pour contacter les participants ultérieurement ou pour leur fournir de l'information concernant des produits ou des services.
- 18) Identité du participant.** Dans l'éventualité d'un conflit sur l'identité d'un participant en ligne, le formulaire sera considéré comme appartenant au détenteur du compte de courriel indiqué dans le formulaire de participation. Les formulaires de participation envoyés en ligne seront réputés avoir été envoyés par le titulaire autorisé du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite sur le formulaire d'abonnement. L'expression « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre entité (entreprise, établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution de l'adresse courriel en lien avec le domaine en question.
- 19) Disqualification.** L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres. Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.
- 20) Déroulement du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant ou de lui refuser l'admissibilité à un Prix si ledit participant tente de nuire au déroulement normal du Concours par tricherie, piratage, contrefaçon, falsification ou toute autre pratique malhonnête (incluant l'usage de logiciels d'inscription automatisée) ou encore par des tentatives d'intimidation, d'abus, de menaces ou d'harcèlement à l'endroit d'autres participants, de l'Organisateur ou de ses représentants. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant contrevenant au présent Règlement. Toute tentative délibérée visant à endommager un site Web ou à nuire au déroulement normal du présent Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles, et, advenant cette éventualité, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter l'inscription du participant et de prendre des actions en justice afin d'obtenir réparation selon toutes les dispositions prévues par la loi.
- 21) Acceptation du prix.** L'Organisateur et Craftsman ne donnent aucune garantie autre que celle prévue par les lois applicables en regard de la sécurité, l'apparence ou la performance d'un Prix, ou de toute activité reliée au Prix. Les Prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent Règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix, ou être échangés contre de l'argent ou toute autre compensation, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
- 22) Substitution du Prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'Organisateur d'attribuer le Prix (ou une partie du Prix) tel qu'il est décrit au présent

Règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une partie d'un prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, d'attribuer la valeur monétaire du Prix (ou d'une partie du Prix) indiquée au présent Règlement.

- 23) Refus du Prix.** Le refus d'un participant d'accepter le Prix libère l'Organisateur de toutes obligations liées à l'attribution du Prix à ce participant.
- 24) Limitation de responsabilité : utilisation du Prix.** En participant au Concours, tout participant sélectionné pour un Prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur et Craftsman et toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'Organisateur et Craftsman, ainsi que leurs agences de publicité et de promotion et leurs employés, mandataires et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix, à moins que cette responsabilité ne découle du fait personnel de l'Organisateur ou de celui de son représentant.
- 25) Fonctionnement du site Internet.** L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que le site Internet du Concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
- 26) Limite de responsabilité : fonctionnement du Concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher. Sauf pour une responsabilité découlant du fait personnel de l'Organisateur ou de celui de son représentant, les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. Dans l'éventualité d'une telle erreur, l'Organisateur peut annuler, modifier ou retirer, dans son ensemble ou en partie, ce Concours sans préavis, sans responsabilité et à tout moment, à sa seule discrétion. Dans la province de Québec, ce droit est assujéti à l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (Québec). Dans la province de Québec, la limitation de responsabilité prévue aux présentes ne s'applique pas dans la mesure où la responsabilité découle du fait personnel de l'Organisateur ou de celui de son représentant.
- 27) Limite de responsabilité : situation exceptionnelle.** L'Organisateur et Craftsman n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours. Dans la province de Québec, la limitation de responsabilité prévue aux présentes ne s'applique pas dans la mesure où la responsabilité découle du fait personnel de l'Organisateur ou de celui de son représentant.
- 28) Problèmes opérationnels.** L'Organisateur et Craftsman n'assumeront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données. Dans la province de Québec, la limitation de responsabilité

prévue aux présentes ne s'applique pas dans la mesure où la responsabilité découle de l'Organisateur ou de son représentant.

- 29) Modification du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux (Québec).
- 30) Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la durée du Concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent Règlement, l'attribution du Prix pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours advenant le cas où l'administration du Concours serait empêchée par un virus informatique ou autre défaillance technique, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (Québec).
- 31) Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur et Craftsman ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un Prix autrement que conformément au présent Règlement.
- 32) Limite de responsabilité : participation au Concours.** En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours. Dans la province de Québec, la limitation de responsabilité prévue aux présentes ne s'applique pas dans la mesure où la responsabilité découle du fait de l'Organisateur ou de celui de son représentant.
- 33) Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent Règlement ou à l'initiative de l'Organisateur.
- 34) Propriété.** Les formulaires de participation, les Formulaires et tous autres documents relatifs au Concours sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants. L'Organisateur ne peut être tenu responsable pour tout formulaire de participation perdu, incomplet, mal acheminé ou retardé pour toute raison.
- 35) Partenaires.** Le partenaire Craftsman agit uniquement comme fournisseur de prix et ne joue aucun rôle dans la gestion et l'administration du Concours. Seul l'Organisateur gère et administre le Concours.
- 36) Décision de l'Organisateur.** Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 37) Droits exigibles.** L'Organisateur a dûment payé les droits exigibles quant à ce Concours, en vertu de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (L.R.Q., chapitre L-6, r. 6).
- 38) Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses

et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Sans limiter ce qui précède, le participant convient de ce qui suit : i) tout différend, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent Concours ou de l'octroi de tout Prix ou y étant lié doit être résolu par les tribunaux de la province de Québec; ii) toute réclamation, tout jugement et toute condamnation doit être limité aux frais remboursables réellement engagés, y compris les coûts associés à une participation au Concours, mais ne comprenant en aucun cas les frais d'avocats; et iii) le participant ne pourra, en aucune circonstance, obtenir une condamnation pour dommages indirects, incidents ou consécutifs ou tout autre dommage autre que pour ses frais remboursables réellement engagés, et il renonce par les présentes à tous ses droits de réclamer de tels dommages, et à tout droit de multiplier ou d'accroître les dommages de toute autre manière. La validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent Règlement ou les droits et les obligations du participant et de l'Organisateur relativement au Concours sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables et interprétés conformément à celles-ci, sans donner effet à toute règle relative aux conflits de lois (qu'il s'agisse des lois de la province de Québec ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application de lois de toute autre juridiction.

39) Respect du Règlement. Tout participant qui ne respectera pas ce Règlement est passible de disqualification.

40) Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

41) Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent Règlement, la version anglaise prévaudra, sauf au Québec où la version française aura préséance. En cas de divergence entre la version imprimée de ce Règlement et celle qui se trouve en ligne sur le site de l'Organisateur, la version en ligne aura préséance.